

## **CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal 1014 Lausanne

Office fédéral du sport A l'intention du service juridique Route principale 245 – 253 2532 Macolin

Réf.: PM/15002773 Lausanne, le 29 octobre 2008

Procédure de consultation sur la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports (RS415.0) et de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS)

Madame, Monsieur,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous transmet les remarques formulées concernant les projets cités en entête.

Une procédure de consultation a été menée dans notre Canton du 7 juillet au 15 août 2008. Nous avons obtenu une vingtaine de réponses (dont une bonne partie en provenance de communes), dont les éléments les plus significatifs ont été repris dans le document ci-joint. Trois remarques principales méritent d'être signalées à ce stade : d'une part le flou total du projet de loi et de son rapport explicatif sur un certain nombre de points fondamentaux, d'autre part notre opposition formelle à un financement partiel du programme J+S Kids par les cantons, enfin notre souhait d'être plus souvent consulté (et entendu) avant le lancement de projets pouvant concerner les cantons (notamment dans Jeunesse et sport).

Sans une prise en compte de ces éléments et des remarques annexées, notamment la clarification indispensable des intentions induites par un certain nombre d'articles, le Conseil d'Etat ne peut préaviser favorablement les projets de loi soumis à consultation.

Veuillez d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

## Annexe

Réponse du Conseil d'Etat du Canton de Vaud

## Copies

Office des affaires extérieures

## CONSEIL D'ETAT



Service de l'éducation physique et du sport